



En vertu de l'article L.2131-1 du CGCT, le Maire de Boigny sur Bionne atteste que le présent acte **référéncé n° 2015-62**

a été affiché, transmis en Préfecture

Le **05/11/2015**

Et/ou notifié le

Et qu'il est donc exécutoire.

Pour le Maire,
Par délégation,

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE PUBLIQUE DU 3 NOVEMBRE 2015

**SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BOIGNY SUR BIONNE**

**OBJECTIFS POURSUIVIS ET MODALITES DE
CONCERTATION PREALABLES A LA CREATION D'UNE
ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ - SECTEUR DE LA
CLAIRIERE**

Président de Séance : Luc MILLIAT, Maire

Nombre de membres en exercice : 19

Quorum : 10

Date de la convocation : 27 octobre 2015

Affichée le : 27 octobre 2015

SECRETAIRE DE SEANCE : M. POINTET

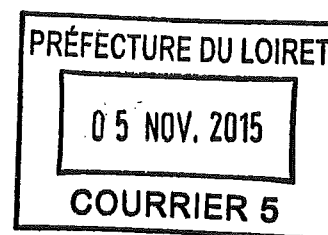
PRESENT(S) :

Mme : BETH, BROSSE, CONNAN, CROSNIER, FOULIARD, GAUTHIER, RIDOU, VITOUX,


M. : CHANTELOUP, CLOUZEAU, GBAGUIDI, LEVACHER, MAYARD, MILLIAT, POINTET, RICHOMME, SEVIN,

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Nom du Mandant	Nom du Mandataire
BERNIER Jean-Michel	CROSNIER Marie-Odile
LAMBERT Agathe	POINTET Thierry



ABSENT(S) :

 <p>Conseil Municipal du : 03/11/2015</p> <p>Date réception Préfecture :</p> <p>Identifiant : 2015-62</p>	POLE URBANISME
	OBJECTIFS POURSUIVIS ET MODALITES DE CONCERTATION PREALABLES A LA CREATION D'UNE ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ - SECTEUR DE LA CLAIRIERE
	Rapporté par : M. MILLIAT L.
	Vote(s) : Conseillers en exercice : 19 Conseillers présents : 17 Conseillers votants : 19 Voix POUR : 18 Voix CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

Le Conseil Municipal du 23 septembre 2014 a initié la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme, en même temps qu'une étude de faisabilité d'une opération d'aménagement sur le secteur de la Clairière.

Accompagné par Siam Conseil, bureau d'études, et Olivier Striblen, urbaniste-paysagiste, le groupe de travail a avancé dans sa réflexion et considère qu'aujourd'hui il est nécessaire de lancer officiellement le travail préalable à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.).

Le secteur de la Clairière est situé dans la continuité immédiate des zones résidentielles du nord du bourg, à proximité de l'église : il s'agit du seul secteur desservi par l'ensemble des réseaux en capacité pour accueillir les futures constructions de Boigny-sur-Bionne, dans le cadre d'une opération d'ensemble. Il est situé à environ 1 km du centre-bourg.

Monsieur le Maire rappelle les orientations définies pour l'aménagement de ce secteur :

- ✓ Concevoir le projet d'urbanisation comme une zone de transition entre les zones déjà urbanisées et habitées au sud de l'église, les zones accueillant des entreprises, et les espaces boisés naturels ;
- ✓ Prévoir une densité compatible avec le maintien d'espaces tampons sur le pourtour de l'opération et d'espaces de respiration au cœur ;
- ✓ Limiter les surfaces imperméabilisées ;
- ✓ Gérer les eaux pluviales en place (attention car situé en zone de retrait-gonflement des argiles) ;
- ✓ Promouvoir la qualité environnementale des habitations, l'efficacité énergétique, la diversité esthétique, tout en harmonisant les futures constructions avec les constructions existantes.
- ✓ Prévoir des voies de communication en lien avec le reste de la commune, et intégrer la possibilité d'une nouvelle sortie à l'ouest du secteur, afin d'éviter la traversée du centre-bourg par la rue du vieux bourg/rue de la Commanderie.

Les études de faisabilité ont ainsi permis de préciser les objectifs d'aménagement de l'opération, d'établir une programmation, de définir plusieurs scénarios d'aménagement et d'opter pour la poursuite des études dans le cadre d'une procédure de Zone d'Aménagement Concerté sur le secteur d'étude.

En effet, la Commune, consciente de l'importance stratégique du secteur, de la complexité du montage, de la durée de réalisation de la totalité de l'opération et désireuse de garder la maîtrise des choix fondamentaux de l'aménagement, a souhaité inscrire la mise en œuvre de cette urbanisation dans le cadre d'une Zone d'Aménagement Concerté.

Cette procédure permettra de répondre au mieux aux objectifs municipaux à savoir :

- répondre aux besoins globaux de la population en matière de logements et d'équipements ;
- proposer une offre diversifiée et mixte, tant sur le plan des typologies bâties que celui des types de financement (social, accession aidée ou libre).
- promouvoir une urbanisation maîtrisée tant dans le domaine de la qualité des aménagements (espaces verts, espaces publics, continuité urbaine,...) que dans celui de la progressivité de la mise en œuvre des différentes tranches de l'opération qui devra être adapté au dispositif en équipement de la commune.

Conformément à l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme, il y a lieu de définir les objectifs et les modalités de concertation préalable associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et toutes autres personnes concernées.

Les objectifs de la concertation sont les suivants :

- Informer la population de la création de la ZAC
- Présenter à la population le résultat des études préalables avant la création de la ZAC
- Echanger avec la population sur les éléments du futur cahier des charges qui constituera la base de la consultation des aménageurs
- Permettre à la population, aux associations, aux organismes et à toute personne intéressée de faire part de leurs observations.

Les modalités de la concertation doivent permettre, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente (article L300-2 du code de l'urbanisme).

Les modalités de concertation sont les suivantes :

- Organiser des temps d'échanges et de concertation (exemple : réunion publique, atelier citoyen...)
- Faire une exposition publique
- Afficher des informations régulières en mairie
- Insérer des informations régulières dans le site internet et le bulletin municipal
- Mettre à disposition de la population un registre d'observations et un dossier de concertation en mairie

Il est rappelé que le bilan de cette concertation sera présenté le moment venu au Conseil municipal qui devra tirer les conclusions quant aux dispositions prévues par le projet et les observations faites dans le cadre de cette concertation.

Vu la délibération du conseil municipal du 23 septembre 2014, initiant la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme incluant une étude de faisabilité d'une opération d'aménagement sur le secteur de la Clairière,

Vu la délibération du 16 décembre 2014, désignant le groupement d'études pour accompagner la commune,

Vu l'article L300-2 du code de l'urbanisme,

Considérant que les études préalables sont suffisamment avancées pour pouvoir lancer une procédure de création d'une Zone d'Aménagement Concerté sur le secteur de la Clairière,

Considérant le périmètre d'étude tel qu'annexé à la présente, d'une emprise totale d'environ 76 ha, et qui pourrait être réduit lors de la création de la ZAC,

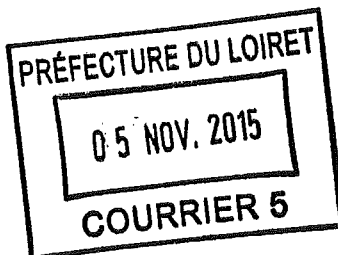
Le Conseil Municipal décide, par 18 VOIX POUR et 1 ABSTENTION :

- de valider les conclusions de l'étude de faisabilité ;
- de prendre en considération le projet d'aménagement, tel que défini ci-dessus, et de poursuivre son élaboration sur le secteur précité dans le cadre d'une Zone d'Aménagement Concerté ;
- d'approuver le périmètre d'étude portant sur une emprise totale d'environ 76 ha, tel qu'annexé à la présente ;
- d'approuver les objectifs de la concertation tels qu'énoncés ci-dessus ;
- de fixer les modalités de la concertation telles que décrites ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire et la Directrice Générale des Services de la Commune seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Boigny sur Bionne
Le 5 novembre 2015
Pour extrait conforme,



Le Maire
Luc MILLIAT

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Luc MILLIAT", written over a horizontal line.



